

TRIBUNAL

Arrêt du Tribunal du 1^{er} juin 2022 — *Fundación Tatiana Pérez de Guzmán el Bueno et SFL/CRU*

(Affaire T-481/17) ⁽¹⁾

[«Union économique et monétaire – Union bancaire – Mécanisme de résolution unique des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement (MRU) – Procédure de résolution applicable en cas de défaillance avérée ou prévisible d'une entité – Adoption par le CRU d'un dispositif de résolution à l'égard de Banco Popular Español – Recours en annulation – Acte susceptible de recours – Recevabilité – Droit d'être entendu – Droit de propriété – Obligation de motivation – Articles 18, 20 et 24 du règlement (UE) n° 806/2014»]

(2022/C 284/24)

Langue de procédure: l'espagnol

Parties

Parties requérantes: Fundación Tatiana Pérez de Guzmán el Bueno (Madrid, Espagne), Stiftung für Forschung und Lehre (SFL) (Zürich, Suisse) (représentants: R. Pelayo Jiménez, A. Muñoz Aranguren et R. Pelayo Torrent, avocats)

Partie défenderesse: Conseil de résolution unique (représentants: J. King et M. Fernández Rupérez, agents, assistées de B. Meyring, S. Schelo, F. Fernández de Trocóniz Robles, T. Klusch et S. Ianc, avocats)

Parties intervenantes, au soutien de la partie défenderesse: Royaume d'Espagne (représentants: S. Centeno Huerta, L. Aguilera Ruiz, S. Jiménez García et J. Rodríguez de la Rúa Puig, agents), Parlement européen (représentants: P. López-Carceller, M. Martínez Iglesias, L. Visaggio, J. Etienne, M. Menegatti et M. Sammut, agents), Conseil de l'Union européenne (représentants: A. de Gregorio Merino, J. Bauerschmidt, A. Westerhof Löfflerová et H. Marcos Fraile, agents), Commission européenne (représentants: L. Flynn et A. Steiblytė, agents), Banco Santander, SA (Santander, Espagne) (représentants: J. Rodríguez Cárcamo, A. Rodríguez Conde, D. Sarmiento Ramírez-Escudero et J. Remón Peñalver, avocats)

Objet

Demande fondée sur l'article 263 TFUE et tendant à l'annulation de la décision SRB/EES/2017/08 de la session exécutive du CRU, du 7 juin 2017, concernant l'adoption d'un dispositif de résolution à l'égard de Banco Popular Español, SA.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Fundación Tatiana Pérez de Guzmán el Bueno et Stiftung für Forschung und Lehre (SFL) sont condamnés à supporter leurs propres dépens ainsi que ceux exposés par le Conseil de résolution unique (CRU) et Banco Santander, SA.
- 3) Le Royaume d'Espagne, le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne supporteront leurs propres dépens.

⁽¹⁾ JO C 318 du 25.9.2017.